

DÉPARTEMENT DE GIRONDE

COMMUNE DE LA RIVIERE

N° 001 – 25 - A

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Du 06 janvier 2025 pour une durée de 45 jours

Chantier mobile :

- ✓ Circulation routière alternée manuellement
- ✓ empiètement sur la chaussée, largeur de voie maintenue à 2,10 m
- ✓ Interdiction de dépasser pour tous les véhicules

- ✓ D n°670 avenue Charlemagne de la parcelle B 453 à la B 471
- ✓ VC n°2 rue des Côteaux, de la parcelle B 0597 à la A 0114
- ✓ VC n°3 route de La Dorette, de la parcelle B 579 à la B 856
- ✓ D n°670 E2 zone « Port de Tressac », de la parcelle B 0030 à la B 0672

LE MAIRE DE LA RIVIERE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R27 et R225 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers lors de travaux d'implantation d'appuis télécom sur un chantier mobile sur la D n° 670 avenue Charlemagne, VC n°2 rue des Côteaux, VC n°3 route de la Dorette, D n°670 E2 zone « Port de Tressac », il convient de réglementer la circulation routière à compter du **lundi 06 janvier 2025** pour une durée de **45 jours**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sur le chantier mobile se fera :

- ✓ de manière manuelle et alternée ,
- ✓ avec un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie maintenue à 2,10 m,
- ✓ tous les véhicules auront l'interdiction de dépasser sur la D n°670 avenue Charlemagne, VC n°2 rue des Côteaux, VC n°3 route de la Dorette, D n°670 E2 zone « Port de Tressac »
- ✓ à compter du **lundi 6 janvier 2025** pour une durée de 45 jours en raison de travaux d'implantation d'appuis télécom.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Cette signalisation sera mise en place par l'entrepreneur des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de la Commune de la Rivière.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Villegouge
- Monsieur le Maire de la Rivière
- Best'Fibre représenté par Madame Estelle HASSEN GUESDON

Fait à la Rivière, le 02 janvier 2025

Le Maire,

Dominique BEYLY

